



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(31-70-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.  
Télécopie (31-70-364 99 28). Télex 32323. Adresse Internet : [http:// www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

**Communiqué**

non officiel  
pour diffusion immédiate

N° 98/43

Le 10 décembre 1998

**Différend relatif à l'immunité de juridiction d'un rapporteur spécial  
de la Commission des droits de l'homme**

**Requête pour avis consultatif de l'ECOSOC**

**Fin des audiences**

LA HAYE, le 10 décembre 1998. Les audiences publiques en l'affaire du Différend relatif à l'immunité de juridiction d'un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (requête pour avis consultatif) à la Cour internationale de Justice (CIJ), se sont achevées ce jour, permettant à la Cour d'entamer le délibéré.

Au cours des audiences, ouvertes le 7 décembre 1998, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies représenté par le Conseiller juridique, M. Hans Corell, le Costa Rica, l'Italie et la Malaisie ont présenté des exposés oraux.

L'avis consultatif de la Cour sera rendu au printemps 1999. Il sera lu au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée dans un communiqué de presse ultérieur.

**Rappel des faits**

La requête pour avis consultatif a été présentée en août dernier par le Conseil économique et social (ECOSOC), l'un des six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. L'affaire concerne Dato' Param Kumaraswamy, un juriste malaisien qui a été nommé rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats en 1994 par la Commission des droits de l'homme, un organe de l'ECOSOC.

M. Kumaraswamy fait actuellement l'objet de plusieurs procès intentés contre lui devant des tribunaux malaisiens par des demandeurs différents. Des dommages et intérêts lui sont réclamés pour un montant total de 112 millions de dollars des Etats-Unis. Les demandeurs affirment qu'il a tenu des propos diffamants dans un entretien accordé en 1995 à la revue International Commercial Litigation.

Selon le Secrétaire général de l'ONU néanmoins, M. Kumaraswamy s'est exprimé en sa capacité officielle de rapporteur spécial et bénéficie en conséquence de l'immunité de juridiction, conformément à la convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Des démarches du Secrétaire général de l'ONU pour faire respecter cette immunité n'ont pas, à son avis, conduit le Gouvernement malaisien à intervenir comme il convient auprès des tribunaux malaisiens.

Pratique interne de la Cour en matière de délibéré

Conformément à la pratique interne de la Cour en matière de délibéré, les juges tiendront à bref délai un débat préliminaire durant lequel le président indiquera les points devant être discutés et tranchés par la Cour.

Après un délai de réflexion, chaque juge préparera une note écrite dans laquelle il exprimera son opinion sur l'affaire. Celle-ci sera distribuée aux autres juges. Une délibération approfondie sera ensuite organisée au terme de laquelle, sur la base des vues exprimées, un comité de rédaction sera désigné au scrutin secret. Ce comité se composera de deux juges partageant l'opinion de la majorité de la Cour et du président, si tel est également le cas.

Le projet de texte sera soumis à deux lectures au cours desquelles les amendements écrits présentés par les juges seront examinés. Entre-temps, les juges qui le souhaitent pourront préparer une opinion individuelle ou dissidente.

Le scrutin final interviendra après l'adoption du texte définitif de l'arrêt en seconde lecture.

---

NOTE A LA PRESSE

Les comptes-rendus des audiences qui se sont tenues du 7 au 10 décembre 1998 sont disponibles sur le site Internet de la Cour à l'adresse suivante: <http://www.icj-cij.org>

---

Département de l'information:

M. Arthur Witteveen, secrétaire de la Cour (tél: 31-70-302 2336)

Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél: 31-70-302 2337)

Adresse électronique: [information@icj-cij.org](mailto:information@icj-cij.org)